



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélián – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X

Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONNET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Jean-François DUC, premier Vice-Président constate le quorum et ouvre la séance en l'absence de la Présidente.

Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

169-2022 : DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIERE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.

Arrivée de Virginie REYNAUD et Laetitia NOEL à 18h40

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue, entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct, en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent évalué. Il constitue une obligation légale pour tous les employeurs territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la notation est supprimée dans la fonction publique territoriale et est remplacée par l'entretien professionnel, déjà en expérimentation dans les collectivités depuis 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il concerne les agents titulaires comme les contractuels recrutés sur emploi permanent pour une durée supérieure à un an.

A la suite de ces diverses évolutions légales et réglementaires, le Centre de gestion de la Savoie a procédé à la refonte complète de ses supports dédiés à l'entretien professionnel et invite les collectivités et établissements qui lui sont affiliés à les reprendre à leur compte ou à s'en inspirer pour mieux respecter la législation en la matière.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères sont déterminés après avis du comité technique.

Le groupe « évaluateurs » commun aux cadres du CIAS et de la Communauté de communes a donc travaillé sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle par catégorie (A, B, C) des agents qui portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

La campagne d'entretiens professionnels 2022 est prévue du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé.

- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

170-2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Ces modifications trouvent leur origine dans l'évolution réglementaire de certains cadres d'emplois, les avancements de grade, les réorganisations de service, ou selon les propositions de création de postes présentées.

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée du fait du recrutement de nouvelles personnes sur deux postes de « gestionnaire carrière et paie » au service Rh suite au départ en mutation des agents titulaires

Deux agents du service RH occupant un poste de gestionnaire carrière et paie ont demandé une mutation dans une autre collectivité.

Il s'agit d'un agent affecté au CIAS, muté le 20 novembre 2022 et d'un agent affecté à la CCCS qui sera muté à compter du 1er janvier 2023. Ces deux agents sont titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Suite aux procédures de recrutement, les personnes qui occuperont respectivement ces postes viennent du secteur privé et seront embauchées sur un CDD d'une année dans la perspective d'être stagiaires puis titularisées sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Par ailleurs, suite à la création d'un service commun « administration générale » entre le CIAS et la Communauté de communes par délibération n° 143-2016 du 15 décembre 2016, il est prévu de transférer à la Communauté de communes les agents administratifs du CIAS. C'est pourquoi, le remplacement de l'agent précédemment affecté au CIAS, dont le poste sera supprimé dans cet établissement public, s'effectuera à la Communauté de communes.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit pour la Communauté de communes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet

Parallèlement, le CIAS supprimera un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet. Le financement du fonctionnement du CIAS étant assuré via la subvention de la communauté de communes, cette modification du tableau des emplois est globalement neutre pour cette dernière.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

- **CREE** deux postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Jacqueline SCHENKL demande si les agents des Ressources Humaines quittent Cœur de Savoie pour Arlysère pour des raisons de rémunérations.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM répond qu'il s'agit à la fois d'une conjoncture de parcours et de choix personnels mais aussi d'une amélioration de la rémunération pour ces agents. La concurrence entre collectivités sur le plan de la rémunération est un sujet.

Jean-François DUC ajoute que la rémunération sur Arlysère n'est pourtant pas particulièrement réputée.

Arrivée de Lionel GOUVERNEUR à 18h50.

171-2022 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

Rapporteur : Jacky DONJON

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

- **Budget Principal (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	9 466 680,00	2 365 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	331 126,84	82 700,00
2031	Frais d'études	295 926,84	73 900,00
2033	Frais d'insertion	-	-
2051	Concessions et droits similaires	35 200,00	8 800,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	419 250,00	104 700,00
2041412	Com GFP - Bâtiments et installations	6 500,00	1 600,00
2041413	Com GFP - Projet d'infrastr. d'intérêt national	200 000,00	50 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	202 750,00	50 600,00
20422	Bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 022 306,86	504 900,00
2111	Terrains nus	339 490,00	84 800,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	458 526,49	114 600,00
21318	Autres bâtiments publics	120 356,03	30 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	52 684,80	13 100,00
2152	Installations de voirie	251 518,26	62 800,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	24 471,19	6 100,00
217534	Réseaux d'électrification	82 560,00	20 600,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 716,00	7 600,00
2182	Matériel de transport	334 400,00	83 600,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	103 394,49	25 800,00
2184	Mobilier	11 550,00	2 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	202 639,60	50 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 693 996,30	1 673 300,00
2312	Terrains	997 190,66	249 200,00
2313	Constructions	5 301 113,64	1 325 200,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	395 692,00	98 900,00

- **Budget annexe Locations immobilières (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	2 634 399,87	658 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	124 172,52	30 900,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des cons	87 250,00	21 800,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 700,00	4 400,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 650,00	3 100,00
2184	Mobilier	6 572,52	1 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 510 027,35	627 500,00
2313	Constructions	2 510 027,35	627 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200,00	-
275	Dépôts et cautionnements versés	200,00	-

- **Budget annexe Eau potable (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	227 105,36	56 700,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 060,65	7 700,00
217531	Instal.à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	20 060,65	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	100,00
2184	Mobilier	500,00	100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	196 044,71	49 000,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	196 044,71	49 000,00

- **Budget annexe Transport de personnes (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	34 700,00	8 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 000,00	3 000,00
2051	Concessions et droits similaires	12 000,00	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 700,00	5 600,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 700,00	3 100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00

- **Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	574 000,00	143 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 200,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 200,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	276 865,13	69 100,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	26 594,53	6 600,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	150 000,00	37 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00	12 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 270,60	12 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	292 134,87	73 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	292 134,87	73 000,00

- **Budget annexe Assainissement (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	3 724 000,00	930 600,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00	15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 000,00	7 500,00
2111	Terrains nus	1 000,00	200,00
217562	Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	21 550,00	5 300,00
2182	Matériel de transport	4 500,00	1 100,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 550,00	600,00
2184	Mobilier	1 400,00	300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 633 000,00	908 100,00
2313	Constructions	1 382 390,08	345 500,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	2 250 609,92	562 600,00

- **Budget annexe Photovoltaïque (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	1 199 630,77	299 800,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 774,24	1 900,00
2031	Frais d'études	7 774,24	1 900,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 191 856,53	297 900,00
2312	Terrains	765 000,00	191 200,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	426 856,53	106 700,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2023 les ouvertures de crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2023.

172-2022 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibération n°2022-61 du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 158 000 € à l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, précisant que cette subvention serait ajustée à la baisse si besoin en fonction du déroulement de l'exercice.

Après 11 mois et demi de fonctionnement, il convient de ramener cette subvention à 140 000 €, afin de couvrir le juste besoin de financement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme pour 2022 et fixer son montant à 140 000 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

173-2022 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, il est proposé d'attribuer une avance de subvention à l'EPIC, au titre de l'exercice 2023, de 50 000 € pour lui permettre de fonctionner les premiers mois, en attendant le vote des budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'EPIC « Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie » une avance de subvention, au titre de l'exercice 2023, de 50 000 €, pour un versement en tout début d'année 2023 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

174-2022 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Départ de Jean-Yves SABATTEL à 18h55

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Locations immobilières de nomenclature M14 (Service Public Administratif), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre. En effet, une part importante des ateliers et bureaux mis en location concerne des pépinières d'entreprises, dont l'objet même est de proposer des locaux d'activité aux créateurs d'entreprises à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi n° 2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient plus de difficultés à développer leur projet. L'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2022 s'élevaient à 90 000 €.

La situation budgétaire de l'exercice permet d'envisager une minoration de cette subvention d'équilibre inscrite au BP, qui peut être attribuée à hauteur de 71 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Locations Immobilières, pour un montant de 71 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

175-2022 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Transport Local de Personnes, de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en mars 2022 s'élevaient à 362 500 €. La situation budgétaire de l'exercice nécessite le recours à la subvention d'équilibre pour 357 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Transports publics locaux de personnes pour un montant de 357 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Jean-François CLARAZ demande si le Transport à la demande est maintenu.

Franck VILLAND répond qu'il n'est pas d'actualité de le supprimer.

Concernant la navette Alpespace, Sylvie SCHNEIDER demande d'étudier la possibilité d'une halte au Hameau de la gare à Sainte Hélène du Lac plutôt qu'un retour à vide de la navette

176-2022 : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT ET DE CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Rapporteur : Jacky DONJON

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

1. Révision de l'AP

Budget Principal (TTC)

Programme n° 17 Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf :

AP initiale	Nouvelle AP
2 990 000,00	3 300 000,00

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme concernant la réhabilitation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf afin d'intégrer de nouvelles demandes d'imprévision transmises par les entreprises et les équipements annexes non prévus au marché pour terminer cette opération. Le montant de l'AP proposé est supérieur au besoin connu à ce jour, pour se prémunir de demandes supplémentaires.

2. Ajustement des CP 2022

Budget Principal (TTC)

Programme n° 17 Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf (après modification de l'AP ci-dessus) :

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	3 300 000,00	50 000,00	900 000,00	857 000,00	2 270 351,20	3 300 000,00
Reste à réaliser N-1				88 907,93	283 303,96	
Réalisé		11 596,80	72 144,07	573 696,04		657 436,91

Budget ZAC (HT)

Engagement n°01 Extension de Plan Cumin :

	AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Crédits ouverts	13 000 000,00	20 000,00	78 000,00	53 300,00	86 000,00
Réalisé	-	-	33 875,00	15 359,00	17 281,54

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
18 000,00	467 000,00	700 000,00	5 000 000,00	6 666 336,57	13 000 000,00
100 147,89	45 185,50	-	-	-	211 848,93

Les acquisitions de terrains sur la ZAC sont supérieures aux prévisions budgétaires en 2022.

Budget Locations immobilières (HT)

Programme n°02 Construction gendarmerie Montmélian

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Crédits ouverts	4 880 000,00	50 000,00	300 000,00	300 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	-
Réalisé	-	-	900,00	42 493,05

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
1 658 333,33	2 548 000,00	2 373 744,54		4 880 000,00
-	91 156,00	221 617,28		-
336 270,94	2 126 591,47			2 506 255,46

L'enveloppe initiale n'a pas été modifiée mais les crédits de paiement 2022 doivent être réajustés suite à une erreur matérielle de calcul lors de l'élaboration en mars 2022. L'opération est aujourd'hui terminée.

Budget Assainissement (HT)

Programme n°02 Schéma directeur assainissement

	AP	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	170 000,00	80 000,00	90 000,00	170 000,00
Reste à réaliser N-1	-	-	-	-
Réalisé	-	-	-	-

L'enveloppe initiale n'a pas été modifiée mais les crédits de paiement 2022 doivent être réajustés suite à l'avancement du schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RÉVISE** l'AP n°17 du budget Principal ;
- **AJUSTE** les CP de l'AP n°17 du budget Principal, de l'AE n°01 du budget ZAC, de l'AP n°02 du budget Locations immobilières et de l'AP n°2 du budget Assainissement.

177-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM 3 – EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 3 à ce stade de réalisation de l'exercice.

En raison d'une augmentation sensible du point d'indice servant à la rémunération des fonctionnaires (+ 3,5 % en juillet 2022, soit un surcoût de 130 000 € sur l'exercice 2022) et de l'augmentation du SMIC qui a conduit à un relèvement au 1^{er} mai 2022 de l'indice de traitement minimal des fonctionnaires (pour un coût supplémentaire de 53 000 € sur l'exercice 2022, charges comprises), les crédits prévus pour la rémunération des personnels seront insuffisants pour terminer l'exercice.

Il est proposé d'augmenter les crédits du Chapitre 012 « Charges de personnel » de 0,68 % (soit 50 000 €) et d'équilibrer ces dépenses par une diminution de 25 000 € des crédits prévus au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour la contribution au syndicat mixte Alp'Arc et des crédits prévus au Chapitre 014 « Atténuation de produits » au titre de la péréquation fiscale, toujours sur le périmètre d'Alp'Arc, qui ne seront pas consommés en totalité.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		50 000,00
64111	Rémunération principale		50 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 000,00	
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	25 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00	
65548	Autres contributions	25 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n° 3 du budget principal (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

178-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM 2 - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 2 à ce stade de réalisation de l'exercice.

Augmentation des crédits au chapitre 20 – Réalisation du Schéma directeur d'assainissement

La réalisation 2022 du schéma directeur d'assainissement est plus avancée que les prévisions budgétaires ne l'envisageaient.

Aussi, il est proposé, en dépenses d'investissement :

- une augmentation du compte 2031 « Frais d'études », à hauteur de 20 000 €
- une diminution du compte 2313 « Constructions », qui ne sera pas mobilisé en totalité à hauteur de 20 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études		20 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	Constructions	20 000,00	

Le crédit de paiement 2022 de l'autorisation de programme n°2 sera modifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

179-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Dans le cadre du traitement des déchets par Savoie Déchets, une partie des volumes de déchets acheminés à l'incinérateur de Pontcharra, n'avait pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget 2022 et l'augmentation des prix de l'incinération avait été sous-estimée.

L'inscription budgétaire 2022 prévue au compte 65548 « Autres contributions », se révèle insuffisante de 13 000 €.

Aussi, il convient de modifier le budget pour honorer cette dépense supplémentaire :

- par une diminution du compte 60632 Fournitures de petit équipement, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 1 000 €.
- par une diminution du compte 6132 Locations immobilières, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 1 500 €.
- par une diminution du compte 6184 Versements à des organismes de formation, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 1 500 €.
- par une diminution du compte 6237 publications, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 3 000 €.
- par une diminution du compte 62871 Remboursement de frais, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 3 000 €.
- par une diminution du compte 673 Titres annulés, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	13 000,00	13 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	
6132	Locations immobilières	1 500,00	
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	
6237	Publications	3 000,00	
62871	Remboursement de frais - A la collectivité de rattachement	3 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65548	Autres contributions		13 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	

Par ailleurs, les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT prévoient les conditions et modalités d'affectation des crédits inscrits au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Pour information, un virement de crédit à hauteur de 2 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » a déjà été effectué par certificat administratif. Il permettra de payer le solde nécessaire à Savoie Déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

180-2022 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES (M14)

Rapporteur : Jacky DONJON

Compte-tenu du contexte actuel haussier des taux d'intérêts, certains emprunts initialement prévus en fin d'année ont été signés dès cet été avec une première échéance en 2022. L'inscription budgétaire 2022 ne prévoyait pas ces remboursements de capital et d'intérêts aussi tôt dans l'exercice. Aussi, il convient de la modifier :

- **En section de fonctionnement :**
 - par une diminution du compte 6161 Multirisques, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 5 000 €.
 - par une diminution du compte 6184 Versements à des organismes de formation, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 2 000 €.
 - par une diminution du compte 6227 Frais d'actes et de contentieux, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 4 000 €.
 - par une diminution du compte 6542 Créances éteintes, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 4 000 €.
 - par une augmentation du compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance, à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	15 000,00	15 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6161	Multirisques	5 000,00	
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6542	Créances éteintes	4 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES		
66111	Intérêts réglés à l'échéance		15 000,00

- **En section d'investissement :**
 - par une diminution du compte 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions, qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 69 500 €.
 - par une augmentation du compte 1641 Emprunts en euros, à hauteur de 67 500 €.
 - par une augmentation du compte 165 Dépôts et cautionnements reçus, à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	69 500,00	69 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros		67 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	69 500,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe LOCATIONS IMMOBILIÈRES (M14) exercice 2022 comme présentée ci-dessus.

181-2022 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Jacky DONJON

Le service de gestion comptable a informé les services de la Communauté de communes que les créances d'une entreprise locataire dans le bâtiment du Héron en 2017 doivent être admises en non-valeur car elle a été déclarée en liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif le 23 avril 2021).

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer TTC
2017	64	Loyer février 2017	726,56 €	75,77 €
	96	Loyer mars 2017	726,55 €	726,55 €
	138	Loc bureau avril 2017 + charges mensuelles	726,55 €	726,55 €
	180	Loc bureau mai 2017 + charges mensuelles	726,55 €	726,55 €
	227	Loc bureau juin + charges mensuelles	726,55 €	726,55 €
TOTAL				2 981,97 €

Il y a également lieu d'admettre en non-valeur, un reliquat d'un titre émis en 2014 par le Syndicat mixte Alpespace pour un loyer dans le bâtiment Mars :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer TTC
2014	53	Loc bureau février à avril 2014 + avance sur charges février	3 570,02 €	0,02 €
TOTAL				0,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 2 981,99 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Locations immobilières 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

182-2022 : SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Rapporteur : Arlette BRET

Par délibération N°187-2021 du 16 décembre 2021, Le conseil communautaire a attribué un montant provisoire de subvention de 265 910€ au centre social La Partageraie au titre de l'année 2022, à compléter une fois connus les montants attribués par la CAF au titre de la nouvelle CTG.

Il est proposé d'abonder ce montant initial de 48 000 € pour attribuer à la Partageraie un montant définitif de subvention pour 2022 de 313 910 €, ainsi détaillé :

		déjà versé	solde à verser
Reversement CEJ perçu en 2020 pour les actions Partageraie 0-25 ans	65 910,00		
CCDS au titre animation 0-25 ans	187 000,00		
CTJ	15 000,00		
Pilotage	46 000,00		
Total	313 910,00	265 910,00	48 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABONDE** le montant provisoire de subvention 2022 de 48 000 € pour porter la subvention 2022 à la Partageraie à 313 910 € ;
- **AUTORISE** la présidente à signer un avenant en ce sens à la convention financière pour 2022 et toutes pièces nécessaires à son exécution.

183-2022 : ACOMPTE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE POUR 2023

Rapporteur : Arlette BRET

Suite à la signature de la convention territoriale Globale 2022-2025 de la CAF en 2022, il était prévu de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Partageraie, afin de sécuriser les financements du centre social et lui permettre de développer son projet associatif. Après communication par la CAF des montants attribués à chacune des structures bénéficiaires de la CTG, des discussions ont été engagées avec la Partageraie.

Celles-ci n'ont pu encore aboutir à ce jour.

Aussi, pour démarrer l'année 2023 et prévenir tout risque de défaut de trésorerie de l'association avant la signature de la convention pluriannuelle, il est proposé de verser des acomptes de subventions, à prendre sur la subvention 2023 qui sera attribuée ultérieurement par délibération, comme suit :

- 100 000 € en janvier 2023
- 50 000 € en avril 2023
- 50 000 € en juin 2023.

Le versement de toute subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature d'une convention de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** au versement d'acomptes de subvention pour 2023 au bénéfice du centre social la Partageraie, comme détaillé ci-dessus, en attendant la signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention de versement des acomptes de subvention 2023 et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires.

184-2022 : ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE PETIT POUCKET POUR 2022

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Par délibération N°62-2022 du 31 mars 2022, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 270 000 € pour le fonctionnement de l'association le Petit Poucet pour 2022.

Il est rappelé que cette association gère, sur le secteur de Montmélian, deux structures multi-accueil d'une capacité totale de 40 places, pour le compte de la communauté de communes.

L'association a notamment dû faire face en 2022 à des rattrapages de rémunération pour certaines catégories de personnel suite à des modifications règlementaires, financer une rupture conventionnelle, un licenciement, ce qui a occasionné pour elle un surcroît de dépense de près de 50 000 €, non budgétisés pour l'exercice.

Aussi, elle sollicite un complément de subvention auprès de la communauté de communes.

Après discussion, et construction d'un plan de financement pour faire face à ce surcroît de dépense, il est proposé d'attribuer à l'association un complément de subvention de fonctionnement pour 2022 de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'association Le Petit Poucet un complément de subvention de fonctionnement pour 2022 de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec l'association un avenant à la convention de financement pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget sont suffisants pour couvrir cette dépense non prévue ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement de ce complément de subvention.

185-2022 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - EXERCICE 2023 – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Conseil d'Administration du CIAS, en séance du 6 décembre 2022 doit délibérer pour solliciter le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement 2023 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment concernant la trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère le service de maintien à domicile au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public un premier acompte de subvention pour 2023 de 100 000 € à verser en janvier 2023.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2023. Le montant total de la subvention pour 2023 ne sera délibéré qu'au vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de versement d'un premier acompte de subvention au CIAS d'un montant de 100 000 € ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

186-2022 : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE AVEC LE DEPARTEMENT – ANNEES 2023-2027

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes Cœur de Savoie a engagé en 2022, en lien avec le Département ainsi que les associations La Partageraie et Bien Vivre en Val Gelon, la démarche de renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse pour les années 2023 à 2027.

Après plusieurs rencontres et journées de travail technique, le projet de CTJ et les fiches actions proposées ont été présentés et validés en comité de pilotage stratégique le 28 septembre 2022. Après quoi le dossier définitif a été adressé au Département le 30 septembre.

Le 1^{er} décembre 2022, les élus et techniciens de Cœur de Savoie, ainsi que les représentants de la Partageraie et de Bien Vivre en Val Gelon, ont défendu le bilan du précédent contrat 2019-2022 et les orientations du nouveau contrat 2023-2027 devant les élus et techniciens du Département.

Ainsi, les actions proposées par les acteurs du territoire Cœur de Savoie sont conformes aux attentes inscrites dans la politique jeunesse du Département : Développement de la politique jeunesse dans une démarche citoyenne, résiliente et durable ; approche des problématiques en transversalité et pas en silo ; volonté d’innover dans le champ social et dans l’accompagnement du public jeunes.

La gouvernance du contrat est organisée au travers de plusieurs instances de construction et de pilotage, en partenariat étroit et avec l’appui du Département de la Savoie.

Ces étapes franchies, et afin de compléter le dossier, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la Présidente à signer le CTJ 2023-2027.

Les montants alloués pour le CTJ 2023-2027 seront votés au Département le 16 décembre 2022 puis notifiés à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027 ;
- **SOLLICITE** l’aide financière et technique du Conseil Départemental ;
- **S’ENGAGE** à mettre en place et faire vivre une instance de gouvernance participative pour suivre le plan d’actions ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat pour 5 ans - du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, et toutes pièces nécessaires à son exécution ainsi que tout avenant s'y rapportant pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout avenant nécessaire aux conventions d'objectifs et de moyens en cours ou à venir avec l'association La Partageraie et BVVG afin d'y intégrer les dispositions du nouveau CTJ.

187-2022 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-SERVICES

Rapporteur : Jean-François DUC

Jean-François DUC demande à Willy CHEYNEL, Directeur Général, de présenter le rapport.

La Communauté de communes, en accord avec la commune de Saint Pierre d'Albigny, souhaite réaliser une opération immobilière conjointe, destinée à accueillir des services communaux, le siège et les services du Centre social « La Partageraie », ainsi que certains services de la Communauté de communes dont la Maison France Services.

En prévision de décisions à venir, la communauté de communes se propose de réaliser en complément un plateau pour l'installation d'une activité de bureaux avec accueil du public.

L'objectif de cette opération est d'accueillir en un même lieu un certain nombre de services répondant à des objectifs communs de socialisation.

A ce stade, l'opération est appelée « construction d'un bâtiment multiservices à Saint Pierre d'Albigny ».

Un tènement a été identifié par la Ville dans le centre bourg, à proximité des équipements scolaires, sur un terrain de sport désaffecté.

Le tènement concerné par l'opération appartient à la commune de Saint Pierre d'Albigny. Il sera prélevé sur la parcelle cadastrée E1253, d'une contenance totale de 8276 m².

L'opération projetée a pour programme :

- la création d'un pôle culturel comportant une médiathèque et une école de musique construit et géré par la commune de Saint Pierre d'Albigny
- la création d'une Maison France services construite et gérée par la communauté de communes Cœur de Savoie
- la création, par la communauté de communes, d'un centre social permettant d'accueillir le siège administratif de l'association La Partageraie, structure porteuse du Centre social, ainsi que des locaux de réunion et d'activité pour la mise en œuvre de son projet : le Relais Petite Enfance, le centre de loisirs 3-11 ans, l'espace jeune et le PIJ et des locaux d'activité intergénérationnels
- des espaces de bureaux, construits par la communauté de communes

- une agence postale, dont le portage reste à définir entre les deux co-maitres d'ouvrage.
- l'aménagement des abords du site, réalisé par la commune de Saint Pierre d'Albigny.

Les différentes entités bâties seront réalisées dans un même bâtiment. Les travaux de réalisation du pôle culturel et des abords intégreront le patrimoine communal et donneront lieu au remboursement de la TVA par la voie du FCTVA.

Le montage suivant a été retenu :

- la réalisation d'une division en surface des éléments bâtis et des aménagements des abords du site ;
- la création d'une copropriété entre les propriétaires
- un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique permet en effet, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

La Ville de Saint-Pierre-d'Albigny et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Communauté de Communes Cœur de Savoie en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Elle pourra à ce titre, conclure tous types de marché nécessaires à l'opération et notamment une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Société Publique de la Savoie dont elle est actionnaire.

A ce stade du projet, les surfaces de bâtiments à construire sont estimées à 2100 m² de plancher environ, dont 645 m² pour la commune, 1150 m² pour la communauté de communes, 22 m² pour l'agence postale et 300 m² environ de parties communes (accès, circulations...). S'ajoute à cela l'aménagement de la cour et des abords, les stationnements (parties communes), et les circulations piétonnes sur le pourtour du tènement (aménagements par la commune).

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 5 300 000 € HT, dont 4 700 000 pour le bâtiment et 600 000 € pour les aménagements extérieurs. S'ajoutent aux couts des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage, dont le contrat de délégation à la SPL de la Savoie, estimé à 94 000 € HT.

La répartition entre les 2 collectivités au prorata des dépenses envisagées s'établit, à ce stade des études préalables et de la répartition envisagée des travaux, à :

- 64% pour la Communauté de communes Cœur de Savoie
- 36% pour la commune de Saint Pierre d'Albigny

Cette répartition pourra évoluer en fonction de l'avancée de la rédaction du programme et des études, constatée en pourcentage et en valeur, sans avenant.

La convention prévoit que la communauté de communes exercera son mandat de délégataire à titre gracieux pour la commune.

Elle prévoit les modalités de versement des avances que la commune versera à la communauté de communes pour le règlement de la quote-part des situations et factures lui incombant, les modalités de contrôle financier, de réception et de remise des ouvrages.

La convention prendra fin lorsque la commune donnera quitus de l'opération à la communauté de communes.

Michel BOUVIER précise que l'étape d'élaboration du projet est en cours ; les estimations commencent à se préciser, les difficultés en matière financière aussi.

Virginie REYNAUD précise que le contexte financier est assez inquiétant, notamment pour emprunter.

Willy CHEYNEL ajoute que ce sont des projets sur du long terme. Aujourd'hui on écrit le programme, puis il y aura la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. Ensuite, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue concevra le permis de construire et écrira le dossier de consultation des entreprises. Le démarrage des travaux ne se ferait pas avant 15 mois. La conjoncture financière dans 15 mois n'est pas connue à ce jour.

Rémy SAINT GERMAIN demande comment l'aspect stationnement sera travaillé car cela n'apparaît pas dans la convention.

Willy CHEYNEL répond que les besoins en termes de stationnement seront intégrés au permis de construire. Si on parle de l'aspect financier lié aux stationnements à créer, il y aura une répartition de la charge financière de la réalisation des stationnements en fonction des besoins propres à chaque utilisateur de cet équipement. Sur l'aménagement, l'équipe de maîtrise d'œuvre proposera le stationnement et la circulation autour du bâtiment. La Commune de Saint Pierre d'Albigny a un avis prédominant sur cette question car il est question ici d'aménagement urbain.

Michel BOUVIER précise que la question est essentielle en ce qui concerne l'aménagement urbain mais aussi pour l'intérêt de la commune et confirme que la répartition financière se fera au prorata des besoins en stationnement de chacun des modules. Il rappelle que cet équipement se situera aux Frontailles, derrière l'école élémentaire des Frontailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Saint Pierre d'Albigny et la communauté de communes, désignant cette dernière, maître d'ouvrage de l'opération de construction d'un bâtiment multi-service à Saint Pierre d'Albigny, aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention avec la commune et tout document utile à sa mise en œuvre, y compris la modification de la répartition financière entre les deux collectivités au prorata des dépenses incombant à chacune ;

- **DECIDE** de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie, à laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer par délibération du 29 septembre 2022, dès que l'ensemble des formalités d'adhésion auront été remplies.

188-2022 : GARANTIE DE RACHAT D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE EN COURS DE CONSTRUCTION SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE A SAINTE-HELENE-DU-LAC EN FAVEUR DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LDV

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Afin de regrouper l'ensemble de ses activités industrielles sur le Parc d'activités Alpespace à Sainte-Hélène-du-Lac, la société MND a sollicité la SAS pour réaliser la construction d'une extension de locaux sur la parcelle cadastrée A 2068.

La société d'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS), dirigée par M. Jean-Christophe AILLOUD, s'est rapprochée de la collectivité, afin d'obtenir une garantie de rachat dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment logistique pour le compte de l'entreprise MND.

Le projet constructif est porté par la Société Civile Immobilière (SCI) LDV, dont le gérant est la SAS. Cette extension, qui s'élève à 7 701 319 € HT, comprend :

- La réalisation d'un bâtiment dénommé « Bâtiment E », à vocation logistique, d'une surface d'environ 4 000 m² ;
- L'aménagement de la Voie Léonard de Vinci et la réalisation sur la totalité du site de 159 places de stationnements ;
- La clôture périphérique du site objet de l'extension, y compris les portails et barrières levantes.

Le financement du projet par la SCI LDV est prévu comme suit :

- Apport en fonds propres de 701 319 €
- Emprunt de 7 000 000 €, souscrit sur 17 ans (2023-2040), avec deux années de différé d'amortissement (2023-2025).

La Communauté de communes est sollicitée pour apporter une garantie de rachat du bâtiment logistique en cas de rupture du bail par la société MND et après 12 mois de recherche infructueuse d'un nouveau locataire ou d'un acquéreur par le propriétaire, la SCI LDV. Le prix de rachat se fera alors à un prix d'équilibre basé sur le capital restant dû (« valeur résiduelle » au moment du rachat selon le tableau joint en annexe) augmentée de l'apport initial sur fonds propres.

Le projet consiste donc en l'acquisition, par la collectivité, d'un bâtiment logistique en cas de constatation de la réalisation d'une double condition :

- défaillance de la part de la société MND dans le paiement des loyers auprès de la société SCI LDV ;
- incapacité de la SCI LDV à trouver un preneur pour les locaux dans un délai de 12 mois suivant la carence du preneur, la société MND.

La convention serait signée pour une durée de 17 ans à compter de la date de livraison des locaux, projetée au deuxième semestre 2023.

Sylvie SCHNEIDER rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment et d'une extension d'un autre bâtiment nécessitant la création de 159 places de parking. Elle explique qu'elle n'est pas favorable à cet engagement car c'est un risque financier pour la Communauté de communes notamment face à la durée de 17 ans de cet engagement. Elle ajoute qu'au moment de la vente de la parcelle, il n'a pas été question de cet engagement.

Stéphane DUPARC répond que cet engagement ne porte que sur la construction du nouveau bâtiment sur la parcelle vendue par la Communauté de Communes. Il n'est pas question ici de garantir un prêt mais le rachat du bâtiment construit ainsi que les places de parking aménagées, seulement en cas de défaillance de la société. Compte tenu du contexte sur Alpespace, il estime le risque limité : pour ce type de bâtiment, le marché est porteur. Il rappelle que si la Communauté de communes n'apporte pas cette garantie pour ce prêt, la SAS ne réalisera pas cette extension.

Lionel GOUVERNEUR demande, dans l'hypothèse d'une recherche de locataire, s'il y a eu une réflexion sur les critères de recherche et qui serait chargé de réaliser la recherche.

Stéphane DUPARC répond que la garantie du prêt engage la Communauté de communes à racheter le bâtiment au bout d'un an de recherches infructueuses. Ce n'est pas à la Communauté de communes de faire le travail de recherche de locataires avant que le délai de 12 mois ne soit expiré, mais au propriétaire, la SAS.

Jean-François DUC ajoute que cette recherche se fera bien évidemment avec l'appui du pôle Développement Economique de la Communauté de communes.

Sylvie SCHNEIDER souligne le risque que représente cet engagement de devoir racheter ce bâtiment.

Stéphane DUPARC redit combien ce risque est limité compte tenu de la demande et de la rareté du foncier économique disponible, précise qu'il sera toujours possible de vendre ce bâtiment si on n'arrive pas à la louer. Mais aujourd'hui, il s'agit de prendre un risque mesuré et partagé avec la SAS.

Jean-Pierre GUILLAUD demande combien d'employés a la société MND.

A la demande de Jean-François DUC, Eric ARTAUD, Directeur du Pôle Développement Economique, présente la société MND. Cette société d'une douzaine d'années est le deuxième employeur du parc d'activité avec 250 salariés. En 2022, la société a rapatrié tous ses sites de production en France, c'est une stratégie du « Made In Savoie ». Aujourd'hui, il s'agit de la construction d'un bâtiment de 4000 m² qui peut facilement être détaché du fonctionnement du reste de l'entreprise. Le projet global d'extension porte sur 20 à 22 millions d'Euros mais la garantie de la Communauté de communes ne porte que sur cette première phase. La volonté de la Communauté de communes est d'accompagner une entreprise à se développer. Pour finir, il précise que MND produit des équipements pour la montagne mais aussi du transport par câble en milieu urbain.

Michel DURET demande pourquoi seule la Communauté de communes engage sa garantie. En effet, il ne comprend pas pourquoi faire réaliser la recherche de locataire par MND ou la SAS alors qu'ils n'ont pas les mêmes motivations que la Communauté de communes. Il demande pourquoi il n'y a pas une triangulaire sur cette garantie.

Jean-François DUC précise qu'il s'agit d'un pool de constructeurs et pas de financeurs.

Stéphane DUPARC souligne que les perspectives sont celles d'un développement des activités de MND sur Alpespace.

Eric ARTAUD ajoute que la SAS aura tout intérêt à trouver un acheteur plutôt que de laisser le bien revenir à la Communauté de communes à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 2 contre (Isabelle JARRIAND et Sylvie SCHNEIDER) et 3 abstentions (Lionel MURAZ, Michel SYMANZIK et Jacqueline SCHENKL) :

- **APPROUVE** ce projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SCI LDV, représentée par M. Jean-Christophe AILLOUD, gérant.

189-2022 : VENTE AUX SOCIETES SOUDEM CONSTRUCTION ET COLOR METAL D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La communauté de communes a été saisie par deux entreprises pour qu'elle leur vende un tènement à se partager, en vue de la construction de locaux contigus.

Il s'agit des entreprises SOUDEM CONSTRUCTION et COLOR METAL.

La Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) SOUDEM CONSTRUCTION, spécialisée en métallerie et serrurerie est implantée sur le Parc d'activités Alpespace depuis 1998.

L'entreprise compte une vingtaine de salariés. Le nouveau dirigeant souhaite moderniser ses locaux d'activité (bureaux et atelier) afin d'asseoir son développement et répondre à la forte demande. Actuellement la société loue les locaux qu'elle occupe sur Alpespace. L'acquisition d'un terrain permettrait la construction d'un nouveau bâtiment d'activités d'une superficie totale de 1 400 m² environ, destiné à accueillir son nouveau siège social avec 300 m² d'espaces de bureaux et 1 100 m² d'ateliers de production.

La société SOUDEM CONSTRUCTION travaille régulièrement avec son partenaire COLOR METAL, spécialisé dans le traitement des surfaces et le revêtement des métaux (peinture, sablage...). La SAS COLOR METAL est actuellement implantée à Eybens et souhaite ouvrir une succursale en Savoie (15 salariés concernés) car elle travaille avec de nombreux clients industriels sur le département. Elle souhaite donc disposer d'un terrain afin de se rapprocher de sa clientèle savoyarde. L'activité de cette entreprise n'est pas encore représentée à Alpespace, malgré la demande locale importante. L'acquisition du terrain permettrait la construction d'un bâtiment d'activité d'une superficie totale de 1 850 m² environ, avec 350 m² de bureaux et 1 500 m² d'atelier.

Les deux partenaires se sont donc rapprochés de la Communauté de communes Cœur de Savoie, avec un projet d'acquisition d'un terrain commun, visant ainsi à optimiser les coûts, à densifier la construction sur le terrain et à favoriser les synergies entre les activités. Un terrain de 8 660 m² a ainsi été proposé. Les deux entreprises ont élaboré un projet de constructions contigües, présentant une unité architecturale, assis sur deux tènements différenciés, chacune se portant acquéreur d'une parcelle. Le règlement d'urbanisme permet en effet le dépôt d'un permis de construire commun sur deux parcelles contigües.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 8 660 m², sont référencées sur les parcelles cadastrées 552, 553p, 554p, 555p, 556p, 557p, 558p, 1336p, 2060p, 2062p et 2063 de la section A, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit de « La Petite Ile », voie Thomas Edison, sur le Parc d'activités Alpespace.

Le terrain destiné au projet de construction pour l'entreprise SOUDEM CONSTRUCTION dispose d'une surface de 3 369 m² et celui dédié au projet de la société COLOR METAL d'une surface de 5 291 m². Les surfaces seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec la création d'un nouveau parcellaire cadastral.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 55 euros, TVA en sus, pour la surface globale.

La vente du terrain serait effectuée :

- d'un côté au profit de la SASU SOUDEM CONSTRUCTION, ou à toute autre structure juridique s'y substituant, représentée par Monsieur Olivier DEMONTE, en vue de l'implantation de l'activité de l'entreprise SOUDEM CONSTRUCTION ;
- de l'autre côté au profit de la SAS COLOR METAL, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Brahim FATHI, en vue de l'implantation de de l'activité de l'entreprise COLOR METAL.

La surface exacte à vendre à chaque entreprise sera confirmée par document d'arpentage. L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Sylvie SCHNEIDER précise que jusqu'à maintenant une partie de ce terrain était réquisitionné pour l'aire des Grands Passages. Elle informe que les constructions iront jusqu'au bord de la route. Elle demande également si l'agriculteur a été mis au courant.

Eric ARTAUD répond qu'avec l'emprise réservée pour le futur pont sur les voies SNCF, les constructions n'iront pas jusqu'à la route.

Sylvie SCHNEIDER indique qu'il conviendra de trouver un autre terrain pour les gens du voyage. Cette année, il n'y a pas eu de réquisition pour les Grands Passages, cela s'est fait sur la proposition de la Communauté de communes sans en avvertir la commune.

Stéphane DUPARC souligne que le terrain retrouve donc sa vocation initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les nouvelles conditions présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SASU SOUDEM CONSTRUCTION ou toute société qui se substituerait en vue de l'implantation de l'activité de l'entreprise, représentée par Monsieur Olivier DEMONTE.

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SAS COLOR METAL ou toute société qui se substituerait en vue de l'implantation de l'activité de l'entreprise, représentée par Monsieur Brahim FATHI.

190-2022 : VENTE À LA SOCIÉTÉ SEREM ELECTRONICS D'UN TERRAIN SIS SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LA GARE A SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La société SEREM ELECTRONICS, dirigée par M. Philippe BERAUD, s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment d'activités de 600 m² de surface de plancher sur deux niveaux, dont environ 165 m² de bureaux.

SEREM ELECTRONICS est une société spécialisée dans l'électronique et les systèmes de mesure appliqués à l'industrie (produits dédiés à l'électrolyse pour les industries aluminium, tests de bobinage pour fabricants de moteurs électriques, outils de mesures pour le secteur de l'énergie, ...)

Créée en 1983, cette société a été rachetée il y a quelques années par son dirigeant actuel qui tend à la développer. Installée à Saint-Remy-de-Maurienne, l'entreprise se heurte à des problématiques de recrutement, en raison du défaut d'attractivité de son implantation géographique.

Composée actuellement de 8 personnes (le dirigeant, trois personnes au Bureau d'Etudes, deux techniciens, un commercial et une personne à l'administratif), la société réalise un chiffre d'affaires d'environ un million d'euros, dont 80% à l'export.

SEREM ELECTRONICS cherche à recruter 3 ingénieurs supplémentaires. L'implantation à Saint-Pierre-d'Albigny permettrait de se rapprocher de centres urbains plus propices au recrutement des profils recherchés ; ceux-ci bénéficieraient par ailleurs d'un accès facilité avec la proximité de la gare.

La parcelle objet de la vente, d'une superficie totale d'environ **1 671 m²**, est à détacher d'une parcelle plus grande, référencée au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny : **Section ZV 01, parcelle n° 204p**.

Ce terrain est impacté par des prescriptions d'aménagement contraignantes dû à la présence de vestiges archéologiques (*arrêté du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes n°2017-252 du 23 février 2017*). Situé en zone 1 du périmètre, les aménagements (de type fondations de bâtiment) ne pourront être supérieurs à 0,30 m par rapport au terrain naturel.

Cette vente est proposée **au prix de 38 euros le m², TVA en sus**. La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base le 14/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet de cession tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis et l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société SEREM ELECTRONICS, à défaut avec toute société immobilière représentée par M. Philippe BERAUD ou tout organisme de crédit-bail qui se substituerait en vue de l'implantation de l'activité de l'entreprise.

191-2022 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE NOIRE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE : PROCEDURE INFRUCTUEUSE

Rapporteur : Jean-François DUC

Jean-François DUC fait une parenthèse concernant la fibre : au dernier comité de suivi départemental, le département a proposé de faire une réunion avec les collectivités. Il sera demandé au département de communiquer des dates et des chiffres pour faire état de l'avancement du déploiement de la fibre. Une information sera diffusée prochainement aux élus de Cœur de Savoie.

Jean-François DUC laisse la parole à Willy CHEYNEL pour la présentation de ce rapport.

Par délibération du 23/09/2021, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du réseau de fibre optique noire propriété de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a engagé la procédure de délégation du service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité, en date du 24/06/2022, dans les journaux et sites de dématérialisation suivants :

- BOAMP
- JOUE
- Plateforme de dématérialisation : Marchés Sécurisés.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 09/08/2022 à 12h00.

L'entreprise suivante a fait acte de candidature :

- COVAGE INFRA.

Dans sa séance du 08/09/2022, la Commission DSP, après lecture du rapport d'analyse des candidatures et des offres, a constaté qu'elle réunissait les garanties professionnelles, financières et était apte à assurer la continuité du service public, et par conséquent qu'elle était recevable et régulière. A la suite de son analyse, la Commission DSP a émis un avis au terme duquel elle recommandait à Madame la Présidente de négocier avec la société soumissionnaire.

Une demande de production d'une offre financière rectificative a été envoyée au candidat le 24/09/2022 et un tour de négociation s'est déroulé le jeudi 06/10/2022. Des compléments ont été demandés le 10/10/2022, avec remise d'une offre finale au plus tard le 18/10/2022 à 18h00.

La société COVAGE INFRA a informé la Communauté de communes, par courriel du mardi 18 octobre 2022 à 17 h 47, comportant en pièce jointe un courrier de la société COVAGE, représentée par sa holding Altitude Infrastructure, en la personne de son Président David ELFASSY, que, suite à sa première offre, elle ne remettra pas une seconde offre.

Suite à une demande de la Communauté de communes à la société COVAGE INFRA de clarifier sa position, celle-ci a confirmé, par un courrier en date du 7 novembre 2022, qu'elle abandonnait la procédure et qu'elle retirait par conséquent sa première offre.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat à la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace, la procédure devient infructueuse et doit être classée sans suite.

Jacqueline SCHENKL demande à quoi correspondent les Fibres Optiques Noires.

Marc GIRARD explique qu'il s'agit d'un réseau de fibres, dans lequel ne circulent pas encore d'informations. Pour que les informations circulent, cette fibre doit être éclairée. La Fibre Optique Noire n'est que le support matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de délégation du service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace et décide de procéder à son classement sans suite.

192-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN - LOT N°17 « CHAUFFAGE, VENTILATION, SANITAIRES »

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie se sont déroulés entre le 1^{er} février 2021 et le 30 juin 2022.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle. L'entreprise INTHERSANIT, titulaire du lot n°17 « Chauffage, ventilation, sanitaires » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

L'entreprise Inthersanit sollicite le versement d'une indemnité de 50 419,58 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 526 000 € HT, soit une augmentation sur la période de 9,59%.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des matériaux. L'entreprise a fourni des justificatifs (devis, factures permettant de comparer les prix poste par poste à la date du marché et à la date réelle d'achat). Ceux-ci ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 45 377,62 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise INTHERSANIT, titulaire du lot n°17 du marché de travaux de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, tel que décrit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 45 377,62 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

193-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF - LOT N°6 « MENUISERIES INTERIEURES »

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf sont en cours depuis le 18 mai 2021.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle.

L'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE, titulaire du lot n°6 « Menuiseries intérieures » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et*

bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

L'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE sollicite le versement d'une indemnité de 3 773,07 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 170 000 € HT, soit une augmentation sur la période de 2,2%.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des fournitures. L'entreprise a fourni des justificatifs (devis, factures permettant de comparer les prix poste par poste à la date du marché et à la date réelle d'achat). Ceux-ci ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 3 395,76 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE, titulaire du lot n°6 du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, tels que décrits ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 3 395,76 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

194-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF - LOT N°14 « ELECTRICITE, COURANT FAIBLE »

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf sont en cours depuis le 18 mai 2021.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle.

L'entreprise NOVAL ELEC, titulaire du lot n°14 « Electricité, courant faible » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque*

survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

L'entreprise Noval Elec sollicite le versement d'une indemnité de 21 136,95 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 163 830,55€ HT, soit une augmentation sur la période de 12,9%. Elle a intégré une moins-value de 2 438 € HT liée à la mise en œuvre d'un moins grand nombre de linéaire de chemin de câble, suite à une optimisation de la distribution.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des fournitures. L'entreprise a fourni des justificatifs qui ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 19 023,26 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise NOVAL ELEC, titulaire du lot n°14 du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, tels que décrits ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 19 023,26 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

195-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF - LOT N°13 «VRD – ESPACES VERTS»

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf sont en cours depuis le 18 mai 2021.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle.

L'entreprise MAURO MAURIENNE, titulaire du lot n°13 « VRD – Espaces verts » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution

du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

L'entreprise MAURO MAURIENNE sollicite le versement d'une indemnité de 13 188,10 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 48 102,55€ HT, soit une augmentation sur la période de 27,4%.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des fournitures. L'entreprise a fourni des justificatifs (devis, factures permettant de comparer les prix poste par poste à la date du marché et à la date réelle d'achat). Ceux-ci ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 11 869,29 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise MAURO MAURIENNE, titulaire du lot n°13 du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, tels que décrits ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 11 869,29 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

196-2022 : CONVENTIONS D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION - MARCHES DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERCOMMUNALE A BOURGNEUF - LOT N°15 «CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE»

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf sont en cours depuis le 18 mai 2021.

Au cours de cette période, les prix des matières premières ont subi une hausse exceptionnelle.

L'entreprise RULLIER FRERES, titulaire du lot n°15 « Chauffage, ventilation, plomberie » a indiqué qu'elle ne pouvait supporter seule la totalité des charges extracontractuelles du marché et, en application de la théorie de l'imprévision, a demandé une indemnité à la Communauté de communes. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du Marché. En effet, aux termes du 3° de l'article L. 6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et*

bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

L'entreprise RULLIER FRERES sollicite le versement d'une indemnité de 24 521,82 € HT sur un marché initial (hors avenant) de 305 000 € HT, soit une augmentation sur la période de 8%.

Ce montant ne prend pas en compte la marge et la main d'œuvre, mais uniquement la hausse du prix des fournitures. L'entreprise a fourni des justificatifs (devis, factures permettant de comparer les prix poste par poste à la date du marché et à la date réelle d'achat). Ceux-ci ont été vérifiés par le maître d'œuvre, qui les a jugés acceptables.

En application de la théorie de l'imprévision, il est proposé d'accéder à la demande du Titulaire et de lui accorder une indemnité. La Communauté de communes reconnaît ainsi que la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis 2021, est imprévisible, extérieure aux parties, et « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée » (CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge ce surcoût à hauteur de 90%, soit 22 069,64 € HT, les 10% restant étant laissés à la charge du Titulaire.

Une convention d'indemnisation détaille les conditions d'indemnisation du Titulaire.

Lionel GOUVERNEUR demande si ces conventions sont imputables aux budgets annexes.

Marc GIRARD répond que la salle polyvalente relève du budget principal. Pour ce qui est de la gendarmerie, la collectivité a fait une demande de réévaluation du loyer. Aucune réponse n'a encore été apportée à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision à intervenir avec l'entreprise RULLIER FRERES, titulaire du lot n°15 du marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, tels que décrits ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à verser au titulaire, à titre d'indemnisation, la somme de 22 069,64 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'indemnisation et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

197-2022 : TARIFS DES SERVICES ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCES ASSAINISSEMENT (ABONNEMENT ET PART VARIABLE) – EXPLOITANTS AGRICOLES

Rapporteur : Marc GIRARD

1) Redevance assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

En 2022, les retards de facturation ont été rattrapés et le train de facturation a trouvé son rythme de croisière, permettant de consolider les données financières du budget annexe Assainissement.

Il apparaît de manière claire qu'en suivant la convergence des tarifs adoptée en 2019, le budget nécessaire à l'exploitation de ce service public pour les 3 prochaines années ne pourra résister à la conjoncture actuelle de hausse des coûts, notamment des contrats de prestations et de délégations, ainsi que des charges d'énergie. Ce budget doit également porter de lourds investissements d'ici 2025, et la charge financière des remboursements d'intérêts va considérablement augmenter.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 12% sur la base des tarifs lissés de la délibération n°163-2020. Ainsi, le nouveau tarif cible à 2027 pour une facture 120 m³ passera de 204 € HT, à 228 € HT.

Ce nouveau tarif cible pourra être réexaminé d'ici à 2027 suite, en particulier, à la réalisation du schéma directeur intercommunal en cours, qui réactualisera le plan pluriannuel d'investissements, ou encore si le contexte inflationniste perdure.

Plus en détail, il est rappelé que les tarifs du service assainissement applicables aux usagers du service comprennent notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie dans le cadre de la convergence à 2027 des tarifs pratiqués par les précédents gestionnaires de la compétence (les communes et les syndicats).

Lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes a été contrainte de créer deux budgets annexes (BA) assainissement : un BA « assainissement à autonomie financière » et un BA « assainissement DSP ». Même si ces deux budgets ont fusionné, on conserve pour autant une distinction en matière de tarifs, limitée géographiquement au périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, entre un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » est refacturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces deux EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

2) Prolongation des tarifs pour les exploitants agricoles (hors exploitations viticoles) :

Il y a lieu de prolonger les délais accordés dans la délibération n°61-2020 du 16 juillet 2020, pour permettre aux exploitants agricoles de se mettre en conformité (pose de compteurs différenciés pour la part de la consommation d'eau de l'exploitation ne relevant pas de l'assainissement). A cet effet, les termes suivants sont modifiés :

« 31 décembre 2021 » devient « 31 décembre 2024 »

« 1^{er} janvier 2022 » devient « 1^{er} janvier 2025 »

Marc GIRARD précise que les prix sont liés à ceux de l'énergie mais aussi de l'enrobé, des tuyaux (+50%), du PVC, de la ferraille etc...

Jean-Luc BENETTI signale qu'en 2019, il avait été décidé un lissage des tarifs.

Marc GIRARD répond qu'en 2019, il avait été décidé de lisser les tarifs pour atteindre un tarif commun à toutes les communes en 2027 ; aujourd'hui la proposition est de rehausser le tarif cible de 2027 pour avoir des recettes supplémentaires afin de faire face notamment à l'augmentation des tarifs des prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif cible de la redevance de l'assainissement collectif, pour une convergence tarifaire à 2027, fixé à 228 € HT ;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du service de l'assainissement collectif qui en découlent, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** la prolongation des délais de la délibération n°61-2020 pour la mise en conformité des pratiques pour les exploitants agricoles (hors exploitations viticoles)
- **CONSOLIDE**, par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

198-2022 : TARIFS DES SERVICES ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DES TARIFS DU SPANC : MODIFICATION DES TARIFS POUR LES CAMPAGNES DE VIDANGES GROUPEES

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération n°218-2019 consolidée avec les dispositions adoptées lors de la séance du 28 octobre 2021, les tarifs SPANC avaient été fixés à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour les années suivantes, puis adaptés pour harmoniser un intitulé de contrôle.

Ces tarifs SPANC comprennent également les tarifs pour les campagnes de vidanges groupées (refacturation à l'utilisateur du prix facturé par l'entreprise prestataire selon le bordereau de prix du marché).

Le précédent marché de prestation de vidange se terminant fin 2022, une nouvelle consultation a été organisée entraînant de nouveaux tarifs.

Il est désormais nécessaire de modifier les tarifs de prestation pour les vidanges à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les années à venir.

Les autres dispositions de la délibération n°218-2019 consolidée du 28 octobre 2021 restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs pour les prestations de vidanges groupées pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Bordereau des prix Tarifs 2023	Tarif HT
Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux ou d'une microstation (rajouter le coût du traitement)	
<i>volume inférieur ou égal à 1500 l</i>	158,00 € (+ traitement)
<i>volume entre 1501 l et 3000 l</i>	205,00 € (+ traitement)
<i>volume entre 3001 l et 5000 l</i>	263,00 € (+ traitement)
<i>volume supérieur à 5000 l</i>	390,00 € (+ traitement)
Traitement des matières de vidange	
<i>le m3 traité</i>	52,00 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse	
<i>volume inférieur ou égal à 200 l</i>	49,00 €
<i>volume supérieur à 200 l</i>	73,00 €
Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur	
<i>intervention en même temps que la vidange de fosse</i>	32,00 €
Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
<i>le forfait</i>	205,00 €
Curage et débouchage de canalisation ou drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse	
<i>le mètre linéaire</i>	2,00 €
déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)	
<i>le forfait</i>	73,00 €

Pour ces tarifs de vidange, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1^{er} janvier 2023 prévoit une révision des prix à la date anniversaire, soit le 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante :

$$C_n = 0,20 + \left(0,50 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0}\right) + \left(0,30 \times \frac{001764283_n}{001764283_0}\right)$$

Indice ICHT-E_n (indice 001565187) : Indice du coût horaire du travail révisé, salaires, revenus et charges sociales dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee au mois n de la date d'application de la révision.

Indice mensuel. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice ICHT-E₀ : Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice de mars 2022 : 123,8

Indice 001764283_n : Indice mensuel du prix du gazole, publié par l'Insee. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

Indice 001764283₀ : Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice d'août 2022 : 158,9

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour les prestations de vidange exposées ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2023 et pour les suivantes,
- **APPROUVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'applique sur les prestations de vidange à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes.

199-2022 : TARIFS DE L'EAU POTABLE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Les prévisions budgétaires dans le contexte actuel de hausse des coûts de l'énergie et de révision du contrat de prestation conclu avec la société Suez (pour information : + 16k€ en 2022) ne permettent pas de financer le service public sur les prochaines années.

Il est proposé de faire évoluer en 2023 les tarifs sur ces deux communes de la manière suivante, afin d'assumer les dépenses de fonctionnement nécessaires :

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2022	Tous diamètres	46,00 €	1,57	Ø 15	46,00 €	1,57
					Ø 20/25	46,00 €	
					Ø 30 et +	89,00 €	
Pour décision	Année 2023	Tous diamètres	53,36 €	1,82	Ø 15	53,36 €	1,82
					Ø 20/25	53,36 €	
					Ø 30 et +	103,24 €	

Les Maires des deux communes concernées ont été concertés en amont de la proposition d'évolution nécessaire des tarifs afin qu'ils puissent recueillir l'avis de leur conseil municipal.

Pour information, en appliquant cette hausse tarifaire sur la facture type 120 m², l'évolution de la facture à l'utilisateur est la suivante :

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2022 : 234,40 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Simulation pour une facture de 120 m³ en 2023 : 271,90 € hors taxes agence de l'eau et TVA.

Enfin, si le contexte inflationniste devait perdurer au-delà de 2023, il n'est pas exclu que de nouvelles hausses de tarifs soient proposées à l'assemblée communautaire.

Jean-Pierre GUILLAUD demande ce qu'il en est de l'inventaire des droits d'eau pas tant pour la question de l'eau que celle de l'assainissement sur Saint Pierre d'Albigny.

Marc GIRARD répond que des campagnes de collecte de données ont été réalisées. Avec ces données relatives aux droits d'eau, il sera possible de solliciter l'assistance d'un conseil juridique.

Michel BOUVIER confirme qu'une démarche avait été engagée à Saint Pierre d'Albigny mais qu'elle n'avait pas abouti. Il confirme aussi le travail actuellement fait sur les réseaux pour déterminer le nombre de personnes en bénéficiant.

Jean-François DUC sollicite l'avis des Maires concernés.

Lionel GOUVERNEUR souligne que la hausse de tarif proposée est bien supérieure à l'inflation.

Marc GIRARD indique que les clauses de révision de prix sont basées sur le prix du gasoil, le coût de la main d'œuvre et sur les indices canalisateurs comme le prix des tuyaux, du pvc etc... L'important est la formule de révision des marchés et non l'inflation pour la consommation des ménages ; les marchés sont exponentiels.

Lionel GOUVERNEUR demande si le nombre de compteurs qu'il resterait encore à changer est connu.

Marc GIRARD répond que 450 ont été changés en 2022 et espère en changer plus de 500 sur 2023 et autant sur l'année suivante.

Lionel GOUVERNEUR relève des hausses de tarifs cumulées de près de 40% sur 2 ans et demande s'il serait possible de lisser le nombre de changement de compteurs sur une année ou deux. En effet, dans le contexte actuel, il semble difficile que l'utilisateur subisse une hausse de 20% par an.

Marc GIRARD rappelle que, dans le contrat, il est prévu un effort sur les deux premières années. Il rappelle également que, depuis des années, cette ligne servait de variable d'ajustement et les changements de compteurs n'étaient pas réalisés.

Jean-Michel BLONDET demande si, une fois que ces renouvellements de compteurs seront réalisés, le prix de l'eau pourra redescendre. Ce secteur doit avoir des prix de l'eau parmi les plus élevés du territoire.

Marc GIRARD signale quasiment tous les gestionnaires d'eau ont augmenté entre 3 et 15% sur notre territoire. Il semble qu'Aprémont soit encore plus cher que le secteur Saint Pierre/ Saint Jean.

Jean-Michel BLONDET signale que la délibération précise que l'année prochaine il pourrait encore y avoir une hausse : jusqu'où est-il encore possible d'augmenter ?

Marc GIRARD répond que des hausses à venir ne sont pas exclues si l'inflation reste à 7-8%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité avec 4 abstentions (Lionel GOUVERNEUR, Virginie REYNAUD, Laëtitia NOEL et Jean-François CLARAZ) :

➤ **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables à compter de l'année 2023, comme détaillés ci-dessus.

200-2022 : REGLES D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES ISSUS DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE REALISES PAR LES COMMUNES

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'organisation de la mobilité et qu'à ce titre elle a approuvé le 16 décembre 2021 son schéma directeur cyclable.

A compter de 2023, la Communauté de communes subventionnera également la réalisation d'itinéraires cyclables réalisés par les communes et définis dans le schéma directeur cyclable.

Le schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie définit trois niveaux d'itinéraires cyclables :

- Les axes structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les axes secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les axes communaux (axes d'intérêt strictement communal)

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclable est estimée à 16 665 000 € HT pour 146 km d'itinéraires cyclables supplémentaires et la création de 3 passerelles. Le schéma directeur cyclable est un document de planification qui peut être révisé.

Il est précisé que la réalisation des aménagements cyclables relève de la compétence voirie cyclable et non de la compétence mobilité et se trouve donc répartie entre différents maîtres d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage est celui qui détient la compétence sur le tronçon de voirie considéré.

La communauté de communes ne peut être maître d'ouvrage que sur les voiries d'intérêt communautaire. Cet aspect ne relève pas du champ de la présente délibération.

Ainsi, afin de pouvoir permettre la mise en œuvre de la réalisation du réseau cyclable préconisé dans le schéma directeur cyclable, la Communauté de communes propose la mise en place d'un dispositif de co-financement pour la réalisation d'aménagements cyclables par les Communes, gestionnaires de voirie et maîtres d'ouvrages sur les routes communales et routes départementales en ou hors agglomération.

Des financements pourront être mobilisés par les différents maîtres d'ouvrage (Plan Vélo du Département, Etat, Région...) venant diminuer d'autant le reste à charge.

Les participations financières de la commune, maître d'ouvrage et de la communauté de communes, venant en fonds de concours, sont appréciées en pourcentage du reste à charge, après déduction des subventions reçues par les autres financeurs.

Il est donc proposé de mettre en place le dispositif de co-financement suivant, dans les cas où la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes :

Cas des itinéraires structurants :

- Itinéraire structurant sur route départementale hors agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge
- Itinéraire structurant sur route départementale en agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge
- Itinéraire structurant sur route communale :
 - Co-financement de la communauté de communes : 70% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 30% du reste à charge

Cas des itinéraires secondaires

- Itinéraire secondaire sur route départementale hors agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge
- Itinéraire secondaire sur route départementale en agglomération :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge
- Itinéraire secondaire sur route communale :
 - Co-financement de la communauté de communes : 60% du reste à charge
 - Financement par la commune maître d'ouvrage : 40% du reste à charge

Cas du maillage communal : Non subventionné par la Communauté de communes

Les différentes situations sont récapitulées dans un tableau ci-dessous.

Il est précisé que, dans tous les cas, pour être éligible au dispositif de financement de la Communauté de communes, les aménagements cyclables réalisés par les Communes doivent répondre aux orientations du schéma directeur cyclable et être conformes aux préconisations techniques de celui-ci.

La participation financière de la communauté de communes prendra la forme d'un fonds de concours en investissement. Il sera attribué par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune concernée.

Les attributions de fonds de concours et les versements des acomptes et des soldes seront limités aux crédits inscrits dans la délibération des AP/CP, eux-mêmes repris dans les budgets successifs.

Le fonds de concours communautaire sera accordé pour une durée de deux ans ; au-delà, si les travaux n'ont pas démarré, et sauf cas exceptionnels, il deviendra caduc.

Toutes demandes de bénéfice d'un fonds de concours des Communes auprès de la Communauté de communes doivent être effectuées avant la réalisation de travaux pour des aménagements cyclables.

Le fonds de concours fait l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, sur la base d'un plan de financement prévisionnel. Il est versé en fin d'opération et son montant éventuellement ajusté pour tenir compte de la répartition du reste à charge, sans pouvoir dépasser le montant initialement délibéré.

Chaque année, un recensement des travaux envisagés par les Communes l'année suivante sera effectué par les services de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes de cofinancements énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir le cas échéant.

Réalisation des aménagements cyclables hors intérêt communautaire

	Département	Cœur de Savoie	Communes
Axe structurant Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) • Réalisation (cas par cas) 	• Cofinancement: 70% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation (cas par cas)
Axe structurant Route départementale en agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) 	• Cofinancement : 70% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation
Axe structurant Route communale	-	• Cofinancement : 70% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 30% du reste à charge • Réalisation
Axe secondaire Route départementale hors agglo	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement (cas par cas) • Réalisation (cas par cas) 	• Cofinancement: 60% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation (cas par cas)
Axe secondaire Route départementale en agglo	-	• Cofinancement : 60% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation
Axe secondaire Route communale	-	• Cofinancement : 60% du reste à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Cofinancement : 40% du reste à charge • Réalisation
Maillage communal	-	-	<ul style="list-style-type: none"> • Financement : 100 % du reste à charge • Réalisation

Entretien des aménagements cyclables hors intérêt communautaire

	Département	Cœur de Savoie	Communes
Axe structurant Route départementale hors agglo	• Entretien	/	/
Axe structurant Route départementale en agglo	/	/	• Entretien
Axe structurant Route communale	/	/	• Entretien
Axe secondaire Route départementale hors agglo	• Entretien	/	/
Axe secondaire Route départementale en agglo	/	/	• Entretien
Axe secondaire Route communale	/	/	• Entretien
Maillage communal	/	/	• Entretien

201-2022 : DEFINITION DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'organisation de la mobilité et qu'à ce titre elle a approuvé le 16 décembre 2021 son schéma directeur cyclable.

Courant 2023, la Communauté de communes sera également compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire, conformément à la délibération de modification statutaire adoptée le 10 novembre 2022.

Le schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie définit trois niveaux d'itinéraires cyclables :

- Les axes structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les axes secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les axes communaux (axes d'intérêt strictement communal)

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclable est estimée à 16 665 000 € HT pour 146 km d'itinéraires cyclables supplémentaires et la création de 3 passerelles. Le schéma directeur cyclable est un document de planification qui peut être révisé.

Il est précisé que la réalisation des aménagements cyclables relève de la compétence voirie et non de la compétence mobilité et se trouve donc répartie entre différents maîtres d'ouvrage.

Ainsi, afin de pouvoir mettre en œuvre la réalisation des itinéraires cyclables structurants définis dans son schéma directeur cyclable, la Communauté de communes déclare d'intérêt communautaire des tronçons d'itinéraires cyclables.

Ce classement des voiries cyclables d'intérêt communautaire est donc appelé à évoluer régulièrement, au fur et à mesure de la programmation quant à la réalisation des tronçons.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de déclarer d'intérêt communautaire les tronçons d'itinéraires cyclables suivants :

- Itinéraire cyclable 1 : **Collège de Montmélian – Sud de l'agglomération chambérienne (Myans) via Plan Cumin.**
- Itinéraire cyclable 2 : **Les Marches – Lac Saint André – Véloroute 63**
- Itinéraire cyclable 3 : **Accès à l'aire de covoiturage de La Chavanne**
- Itinéraire cyclable 4 : **Gare de Chamousset – Bourgneuf**
- Itinéraire cyclable 5 : **Bourgneuf – Parc d'activité économique Alp'Arc**

Pour les tronçons ci-dessus, seule la bande roulante est concernée et en sont exclus :

- la réalisation des mails piétonniers, des zones pacifiées (zones de rencontres, zones 20 et 30...) sauf si un aménagement cyclable spécifique s'avérait nécessaire,
- le mobilier urbain (bancs, corbeilles, jardinières...) autre que le mobilier sécuritaire (potelets...),

- les arbres y compris arbres d'alignement, bacs à fleurs, plantations, embellissements, espaces verts ainsi que leur entretien,
- l'éclairage public,

Il est précisé que l'obligation de surveillance et de mise en sécurité des aménagements de voirie tels que les aménagements cyclables ou ouvrages cyclables, quel que soit le niveau d'aménagement, demeure de la compétence des Communes au titre du pouvoir de police des maires, sauf si le gestionnaire de la voirie est le Département. Dans ce cas, il appartient au Département d'assurer ce rôle de surveillance et de mise en sécurité de ses voiries.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie cyclable d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Sylvie SCHNEIDER demande jusqu'à quand il faut patienter vis-à-vis du département pour voir la réalisation de la passerelle sur l'Isère pour la V62. Elle rappelle que la V62 est aussi l'accès à Alpespace et l'accès pour traverser l'Isère pour toutes les communes environnantes. Cela fait des années qu'il est question de cette passerelle. Elle estime anormal de ne pas l'avoir mise dans l'intérêt communautaire, même si elle comprend l'intérêt au niveau du financement.

Jean-François DUC répond que tout le monde est bien obligé de patienter. De plus, jusqu'à présent, la V62 n'était pas arrivée à Montmélian. Maintenant, le département souhaite construire la suite jusqu'à Pontcharra. Il va donc être obligé de se positionner rapidement.

Franck VILLAND précise que dans toute la Savoie, toutes les sections de véloroute ont un financement 100% du département y compris des passerelles sur le Rhône. Il est préférable de patienter pour la faire financer par le département ; il s'agit de plusieurs millions d'euros. La demande est que l'itinéraire complet de la V62 passe par un financement du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence voirie cyclable d'intérêt communautaire, les tronçons d'itinéraires cyclables définis ci-dessus et en annexe à la présente.
- **DIT** que les autres itinéraires et aménagements cyclables demeurent de la compétence du gestionnaire de voirie ou de l'aménageur compétent.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir le cas échéant.

202-2022 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES OU ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES ET POUR LE TRI SELECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie gère la compétence collecte des déchets ménagers sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon.

Pour les ordures ménagères, la Communauté de communes collecte les bacs en porte à porte et les conteneurs de regroupement en apport volontaire.

Concernant la collecte des recyclables, la Communauté de communes fonctionne uniquement avec des points d'apport volontaire (PAV).

Certaines communes, dans le cadre de leurs aménagements urbains, sollicitent la communauté de communes pour l'implantation de points de collecte collective.

Par délibération n°96-2021 du 20 mai 2021 il avait été acté un ensemble de démarches en fonction des différentes situations.

Concernant les conteneurs aériens, la délibération n°96-2021 du 20 mai 2021, disposait, tant pour les ordures ménagères que pour les déchets recyclables, que leur implantation devait respecter le cahier des charges de la communauté de communes et était financièrement prise en charge par la communauté de communes. Ces dispositions demeurent.

Concernant les conteneurs semi-enterrés ou enterrés, il est proposé de modifier la délibération N°96-2021 du 20 mai 2021 par les dispositions ci-après.

Ainsi, afin de simplifier les démarches et permettre, lorsque les conditions le justifient, un meilleur déploiement des conteneurs dans le cadre des travaux d'aménagements urbains des communes, la Communauté de communes propose la démarche suivante selon les cas :

- a) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour un conteneur semi-enterré ou enterré pour les ordures ménagères :**

La Communauté de communes étudiera la faisabilité technique, la cohérence de l'emplacement ainsi que les nécessités du service.

En parallèle, la collecte en porte à porte sera supprimée sur le secteur nouvellement desservi par le point d'apport volontaire.

Le terrain pour l'implantation des conteneurs devra être mis à disposition par la commune.

La CCCS remboursera la commune forfaitairement à hauteur de 10 000 € TTC par conteneur (coût moyen pour le matériel et le terrassement associé).

- b) Dans le cadre d'une sollicitation de la commune pour installer un conteneur semi-enterré ou enterré pour les déchets recyclables :**

La Communauté de communes étudiera la demande en fonction des points de tri existants et du besoin. En effet, compte tenu du maillage actuel (validé par Citéo), la mise en place de tout nouveau point de tri pourrait être conditionné à la suppression d'un point de tri existant moins adapté.

La CCCS remboursera la commune forfaitairement à hauteur de 2 000 € TTC par conteneur (coût moyen d'une colonne aérienne).

Quelle que soit la sollicitation, la commune devra obligatoirement respecter le cahier des charges de la Communauté de communes, de manière à être compatible avec les conditions de collecte du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de remboursement par la Communauté de communes des différents conteneurs semi-enterrés ou enterrés, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en ce sens et notamment les conventions de remboursement à intervenir avec les communes intéressées, ou tout document en tenant lieu ;
- **DECIDE** que la participation financière de la Communauté de communes pour répondre à ces différentes sollicitations des communes s'effectuera dans la limite de l'enveloppe définie chaque année au budget.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération abrogent et remplacent les dispositions de la précédente délibération 96-2021 du 20 mai 2021 portant « procédures d'implantation de conteneurs semi-enterrés et subventionnement de la transformation de site de tri (collecte sélective) existants en points enterrés ou semi-enterrés » pour la partie relative aux points de collecte enterrés ou semi-enterrés ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération 96-2021 du 20 mai 2021.

203-2022 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL PORTE PAR LA COMPAGNIE AUTOCHTONE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

La Compagnie Autochtone est un acteur culturel sur le territoire Cœur de Savoie depuis plusieurs années. Après un premier conventionnement en 2016, la Communauté de communes a renouvelé son accompagnement du projet artistique de la compagnie par conventions triennales, dont la dernière a été signée pour la période 2019-2021.

Cet accompagnement du projet artistique de la Compagnie Autochtone par la collectivité permet ainsi à cette dernière d'inscrire ce partenariat dans le projet culturel du territoire.

La compagnie Autochtone a pour objectifs de proposer une offre culturelle de proximité en allant au plus près des habitants, du jeune public et des publics dits « empêchés ».

Au terme des 3 ans du conventionnement, au vu du bilan qualitatif des actions culturelles conduites, et de la nouvelle proposition artistique pour le territoire, il a été décidé de renouveler et d'établir un nouveau conventionnement pour 3 ans avec la Cie Autochtone, pour la période 2022-2024.

La Communauté de communes a pour objectif de coordonner une offre culturelle et artistique et réduire ainsi les déséquilibres territoriaux. Elle soutient la diffusion artistique et culturelle par le biais de subventions, la communication des événements sur Cœur de Savoie. Le projet de la communauté de communes s'articule autour des 5 thématiques suivantes : le spectacle vivant, la lecture publique, les arts visuels/cinéma, les établissements d'enseignements artistiques et le patrimoine, pour une culture accessible au plus grand nombre, en direction de tous les publics. Le projet artistique de la Compagnie Autochtone doit être en cohérence avec le projet culturel porté par la collectivité, dans une démarche partenariale.

Pour la période 2022-2024, la Compagnie Autochtone propose un projet sur mesure pour Cœur de Savoie, en réinventant sa présence sur le territoire, en proposant un « théâtre ambulant » et une micro-folies, plateforme culturelle de proximité innovante, numérique.

La création de cet espace culturel et artistique itinérant ira ainsi au plus près des habitants.

Pour ce faire un programme prévisionnel d'actions a été établi qui sera affiné avec la Cie Autochtone chaque année.

Dans le cadre de ses engagements partenariaux, la Communauté de commune s'engage à soutenir le projet du bénéficiaire durant les trois ans de conventionnement. Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention annuelle de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCHENKL) :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat culturel avec la Compagnie Autochtone pour la période 2022-2024 et les engagements afférents de la communauté de communes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

204-2022 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS COEUR DE SAVOIE.

Rapporteur : Jean-François DUC

Suite aux changements de statuts de l'office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, intervenus au 1^{er} Janvier 2021, de la mise en place de la nouvelle Gouvernance et conformément aux articles R133-13 et Article R133-16 du Code du tourisme :

Article R133-13.

Le directeur de l'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article R133-16.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère et le transmet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver le rapport d'activité 2021 et le compte d'exploitation, déjà approuvé par le CODIR de l'Office de Tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, le 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 ainsi que le compte financier de l'année 2021 de l'Office de Tourisme et des loisirs Cœur de Savoie.

205-2022 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Rapporteur : Jean François Duc

Vu la délibération du 17 septembre 2015 relative à l'approbation du schéma directeur de la randonnée pédestre sur le territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 relative à la signature des conventions pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée,

La Communauté de communes a signé des conventions avec des associations locales pour la veille, le balisage et le petit entretien de certains sentiers PDIPR d'intérêt communautaire. Ces conventions rédigées sur un même modèle fixent un cadre d'intervention et précisent les conditions dans lesquelles l'entretien des sentiers est effectué, avec notamment la répartition des attributions et responsabilités de chacun des signataires. Lorsqu'elles apportent un soutien aux associations, les communes peuvent également être signataires de ladite convention. Sur présentation d'un bilan d'activité, les associations signataires perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 25 euros du kilomètre. Les conventions ont été signées pour une période de 3 ans, elles ont pour la plupart été signées en 2019 et arrivent à échéance. Au regard du service apporté et des bons résultats de cette collaboration, il est proposé de renouveler ces conventions pour une période de 3 ans.

Parmi les associations locales partenaires, on retrouve Les Sloviens à St Jean de la Porte, Les Chemins de Traverse à St Pierre d'Albigny, Freterive à Pieds, Cruet Nature et Patrimoine, Belledonne Sports Nature et Bien Vivre en Val Gelon. D'autres associations pourront se rajouter le cas échéant.

Jean-François DUC explique la possibilité de cosigner ces conventions avec les communes. Il rappelle aussi, qu'avant la fusion, toutes les communautés avaient réalisé des aménagements sur des sentiers

thématiques financés en partie par le département. Souvent un bureau d'étude travaillait sur les équipements et ceux-ci étaient souvent très sophistiqués. Avec le temps, ces équipements sont tombés en panne. Les discussions à venir autour du budget vont porter aussi sur la possibilité de déconstruire certains éléments et également d'arrêter de réaliser des sentiers thématiques ou d'envisager de les simplifier.

Il prend aussi l'exemple du projet initié par la Mairie du Bourget pour faire un cheminement PMR sur le Marais. Le bureau d'étude pose la question sur l'identité du maître d'ouvrage. Sur des projets qui émanent des communes, Jean-François DUC explique que la Communauté de communes pourra être au côté des communes pour les accompagner sur l'ingénierie financière.

Lionel GOUVERNEUR rappelle la dangerosité d'une passerelle en bois sur le secteur du Gargot à Saint Pierre d'Albigny. Le sujet a déjà été abordé avec Guy Chauvin il y a plus d'un an. Ce risque n'est pas le seul identifié sur le territoire.

Martine POMA explique qu'elle travaille avec Guy Chauvin sur la réhabilitation du sentier thématique des droits d'eaux et que tout un dossier a été préparé sur cette passerelle ; les travaux de confortements seront bien pris en compte dans la réhabilitation du sentier thématique. Un changement aurait un coût trop important.

Jean-Pierre GUILLAUD demande, en cas d'accident sur le chemin suite à un manque d'entretien, si une association peut être mise en cause.

Jean-François DUC rappelle que la Communauté de communes a la responsabilité de tout ce qui touche à l'entretien des sentiers relevant du schéma de la randonnée pédestre Cœur de Savoie. Le besoin vis-à-vis des associations est surtout axé sur la veille, l'information, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention susvisé ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions avec les associations locales compétentes pour une période de 3 ans et toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets 2023 et 2024.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Le vice-Président donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **03 novembre 2022** :

DEC 2022 452	03/11/2022	Signature d'un avenant 2 à la Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan
DEC 2022 453	03/11/2022	Signature d'un avenant n°1 à la convention signée le 12 août 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEC 2022 454	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC 2022 455	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Table, pour un montant de 250 €
DEC 2022 456	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte-de-Savoie, pour un montant de 250 €
DEC 2022 457	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC 2022 458	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €
DEC 2022 459	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 250 €
DEC 2022 460	03/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73190 Apremont, pour un montant de 250 €
DEC 2022 461	03/11/2022	Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la Société FIBREA, dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres 92310 prorogeant la durée de location de fourreaux.
DEC 2022 462	03/11/2022	Signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public avec la société C'PRO NETWORKS dont le siège social est au 53 avenue des Langories à Valence 26000 prorogeant la durée de location de fourreaux.
DEC 2022 463	03/11/2022	Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec Société FIBREA dont le siège social est situé Immeuble Crisco Uno, 3-5-7 avenue de la Cristallerie à Sèvres 92310 prorogeant la durée de location du réseau.
DEC 2022 464	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Porte de Savoie pour un montant de 800 €.

DEC 2022 465	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 110 Valgelon-La Rochette pour un montant 300 €.
DEC 2022 466	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Montmélian pour un montant de 2 320 €.
DEC 2022 467	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Villard d'Hery pour un montant de 399 €.
DEC 2022 468	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Chignin pour un montant de 400 €.
DEC 2022 469	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Laissaud pour un montant de 1 528 €.
DEC 2022 470	04/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73 800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour un montant de 2500 €.
DEC 2022 471	04/11/2022	Modalité de recrutement d'un manager de commerce
DEC 2022 472	04/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €
DEC 2022 473	04/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Sainte Hélène du Lac, pour un montant de 250 €
DEC 2022 474	04/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC 2022 475	04/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon-La Rochette pour un montant de 250 €
DEC 2022 476	04/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC 2022 477	09/11/2022	Signature d'un avenant N°1 contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication avec la société Corepile
DEC 2022 478	17/11/2022	Conclusion de deux avenants aux conventions de mise à disposition de Mme SENIS et de Madame BOUVIER auprès du Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISIN (SIEGC)
DEC 2022 479	17/11/2022	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention relative aux mutualisations de locaux et des matériels par la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISON (SIEGC)
DEC 2022 480	17/11/2022	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention relative aux versements financiers entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du GELON et du COISON (SIEGC)
DEC 2022 481	28/11/2022	Signature d'une convention relative au prêt à usage gratuit et temporaire d'un terrain appartenant à la Communauté de communes Cœur de Savoie, pour une durée de 4 ans, à l'association ACTI'VAL 73 située à VALGELON LA ROCHETTE, pour des activités de maraichage bio en permaculture
DEC 2022 482	15/11/2022	Signature d'un bail d'occupation d'un local à usage de bureaux, ateliers et magasin, situé 97, impasse du Marais cendre à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'Association Fibr'Ethik

DEC 2022 483	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC 2022 484	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 250 €
DEC 2022 485	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 Valgelon-La Rochette pour un montant de 250 €
DEC 2022 486	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Myans pour un montant de 250 €
DEC 2022 487	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €
DEC 2022 488	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Les Mollettes pour un montant de 250 €
DEC 2022 489	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73110 La Chapelle Blanche pour un montant de 250 €
DEC 2022 490	16/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 250 €
DEC 2022 491	21/11/2022	Signature d'avenants n°7 et 8 aux contrats de reprise GM et PCNC d'European Product Recycling (EPR)
DEC 2022 492	28/11/2022	Signature d'un avenant n°1 prolongation de contrat de reprise Option Filière Acier Barrême F
DEC 2022 493	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73390 BOURGNEUF pour un montant de 656 €
DEC 2022 494	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON LA ROCHETTE pour un montant de 400 €
DEC 2022 495	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 400 €
DEC 2022 496	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 711 €
DEC 2022 497	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73000 CHIGNIN pour un montant de 800 €
DEC 2022 498	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73800 CRUET pour un montant de 400 €
DEC 2022 499	23/11/2022	Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales sur 73110 VALGELON LA ROCHETTE pour un montant de 400 €
DEC 2022 500	23/11/2022	Conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprise le Héron située à LA CROIX DE LA ROCHETTE, avec la SAS NERY située à GARDANNE
DEC 2022 501	23/11/2022	Signature de la demande de démarrage anticipée de la reprise "titulaire" par CITEO (reprise de 2 flux films et mix plastiques)
DEC 2022 502	29/11/2022	Signature d'un avenant avec la société PAPREC permettant de modifier et prolonger le contrat initial pour un an, à compter du 1er janvier 2023

DEC 2022 503	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73390 Chamousset pour un montant de 250 €
DEC 2022 504	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Porte de Savoie pour un montant de 250 €
DEC 2022 505	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Montmélian pour un montant de 250 €
DEC 2022 506	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 La Chavanne, pour un montant de 250 €
DEC 2022 507	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73390 Châteauneuf pour un montant de 250 €
DEC 2022 508	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Montmélian pour un montant de 250 €
DEC 2022 509	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73800 Laissaud pour un montant de 250 €
DEC 2022 510	29/11/2022	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 250 €

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Le vice-président donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 21 novembre 2022** :

DBUR 2022 59	21/11/2022	Signature d'un avenant avec l'entreprise DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, située à ROTHERENS, afin d'acter les prix nouveaux au BPU et de faire le bilan des plus-values et des moins-values réalisées au cours du marché de travaux relatif à l'aménagement des sentiers autour du lac de SAINTE HELENE DU LAC, préalablement aux opérations de réception
DBUR 2022 60	28/11/2022	Autorisation d'accepter la souscription d'un emprunt de 220 000 € auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 220 000 €

Jean-François DUC conclut par diverses informations relatives à l'agenda de la Communauté de Communes :

- ✓ Prochains Conseils communautaires : Jeudi 02 février 2023 à 18h30 à Saint Pierre d'Albigny, jeudi 30 mars 2023 à 18h30 à Porte de Savoie, jeudi 11 mai 2023 à 18h30 à Chamousset et jeudi 6 juillet 2023 (lieu à définir)
- Prochains Comités des Maires : 19 janvier 2023 à 18h30, 16 mars 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC